

Shefford, Québec.
Le 5 août 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité située au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 5 août 2025.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Madame Denise Papineau	Monsieur Ernest Beauregard
MM. les conseillers	Monsieur Jean-Paul Dutrisac	Monsieur Claude Robitaille
		Monsieur Michael Vautour
Absence motivée	Madame Johanne Boisvert	

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Éric Chagnon

Est également présents :
James L.Lacroix, Directeur général & greffier-trésorier

1.
2025-08-161

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michael Vautour,
APPUYÉ par Madame Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance à 19h00.

2.
2025-08-162

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Monsieur Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit modifié comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Affaires du conseil
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1 juillet 2025
5. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 - 5.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00015
 - 5.3. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00017
 - 5.4. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00014
 - 5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00013
 - 5.6. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00009
 - 5.7. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00006
 - 5.8. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00010
 - 5.9. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00012
 - 5.10. Demande d'usage conditionnel - Numéro 2025-00011
 - 5.11. Projets conformes aux PIIA
 - 5.12. Nomination – Membre du comité consultatif d'urbanisme
 - 5.13. Nomination – Présidence du comité consultatif d'urbanisme
 - 5.14. Programme « Ici, on recycle » - Lettre d'engagement d'objectif
 - 5.15. Certification Carboneutre – Choix des compensations pour l'année 2024
 - 5.16. Embauche – Inspectrice en environnement et bâtiments
 - 5.17. Avis de motion – Dépôt du règlement amendant le règlement de zonage no.2016-532
 - 5.18. ADOPTION DU PREMIER PROJET – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO.2025-742 amendant LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no.2016-532
 - 5.19. AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
 - 5.20. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.2025-743 SUR LES PLANS

D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

6. Sécurité publique

- 6.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
- 6.2. Autorisation – Signature de la lettre d'entente 0003-2025

7. Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
- 7.2. Projet Boisé (Rues Loïc, Arnaud & Léandre) – Acceptation

Finale

- 7.3. Autorisation – Couche de finition du pavage des terrains de pickleball

8. Loisirs, culture et communications

- 8.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources

9. Finances et administration

- 9.1. Approbation et ratification des comptes

Adoption avec modifications – Règlement no.2025-741 établissant les règles de suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation des règlements no.2007-445 et 2007-44

- 9.2. Autorisation – Signature de la lettre d'entente 0001-2025
- 9.3. Autorisation – Signature de la lettre d'entente 0002-2025

10. Autres sujets

11. Période de questions

12. Clôture de la séance

3. QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

2025-08-163

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil ayant été tenue le 1^{er} juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Madame Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2025.

5. URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

5.1 RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « urbanisme » et « environnement » sont effectués par Monsieur Jean Paul Dutrisac et Madame Johanne Boisvert.

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NUMÉRO 2025-00015

2025-08-164

Lot : 2 593 394

Propriétaire : Mary G. Stikeman

Demandeur : Rosemarie Faille-Faubert

Localisation : 420, chemin Saxby Sud

Zonage : REC-8

Description du lot :

- Superficie : 27 433.6 mètres carrés(295 292.81 pieds carrés)
- Frontage sur rue : 82,60 mètres (270.99 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'implantation en cour avant d'une piscine creusée, d'un spa et d'un bâtiment accessoire de type «pool house».

En effet, la réglementation en vigueur prévoit qu'un bâtiment accessoire est autorisé en cour avant lorsqu'il respecte l'ensemble des dispositions suivantes :

a) la propriété doit être localisée dans l'une ou l'autre des zones suivantes : Cons-1, Cons-2, Cons-3, Cons-4, Cons- 6, Rec-9, RV-1, RV-2, RV-9, RV-10, RV-11, RV-12, RV-13 et RV-14, ainsi que pour les terrains riverains de la zone AF-2;

La réglementation en vigueur prévoit également que l'aménagement d'une piscine ou d'un spa en cour avant peut être autorisé à la condition de respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

1. la propriété doit être localisée dans l'une ou l'autre des zones suivantes : Cons-1, Cons-2, Cons-3, Cons-4, Cons-6, Rec-9, RV-1, RV-2, RV-9, RV-10, RV-11, RV-12, RV-13 et RV-14, ainsi que pour les terrains riverains de la zone AF-2;

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-000391.

5.3.
2025-08-165

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NUMÉRO 2025-00017

Lot : 3 317 436

Propriétaire : Patrick Bauchemin

Demandeur : Idem

Localisation : 227, rue Bourque

Zonage : R-1

Description du lot :

- Superficie : 4 227.7 mètres carrés (45 452.76 pieds carrés)
- Frontage : 73,15 mètres (239,99 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser une superficie au sol excédant le maximum permis de 3 % pour un bâtiment accessoire, soit un garage privé isolé, ainsi qu'un futur abri d'auto qui y serait annexé. Le terrain visé, d'une superficie de 4 227,7 mètres carrés (45 452,76 pieds carrés), entraînerait une occupation au sol total d'environ 3,69 %, représentant un excédent d'environ 0,69 % soit 29,13 m² (313,55 p²) supplémentaires par rapport à la norme réglementaire.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineur no.2025-00017.

5.4.
2025-08-166

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NUMÉRO 2025-00014

Lot : 3 605 095

Propriétaire : Lucas Giusti

Demandeur : Idem

Localisation : 270, chemin Saxby Sud

Zonage : R-3

Description du lot :

- Superficie : 4 474,6 mètres carrés (48 164,19 pieds carrés)
- Largeur : 43,76 mètres (143,57 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal situé sur un terrain d'angle, lequel est assujéti à deux marges de recul avant minimales exigées de 9 mètres (29,53 pieds). Une des marges existantes est de 8,82 mètres (28,93 pieds), représentant un écart de 0,18 mètre (0,59 pied) par rapport à la norme prescrite.

La demande vise également à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type remise (poulailler) en cour avant dans la zone R-3, situé à 0,57 mètre (1,87 pied) de la ligne avant, soit une différence de 8,43 mètres (27,66 pieds) par rapport à la marge minimale requise qui est de 9 mètres (29,53 pieds).

Une dérogation est aussi demandée pour un réservoir à propane implanté à 0,81 mètre (2,66 pieds) de la ligne avant, ce qui constitue un écart de 8,19 mètres (26,87 pieds) par rapport à la marge de recul avant réglementaire qui est de 9 mètres (29,53 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'autoriser les demandes de dérogations mineures no.2025-00014.

5.5.
2025-08-167

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NUMÉRO 2025-00013

Lot : 2 596 227

Propriétaire : Yvan Campeau

Demandeur : Idem

Localisation : 27, rue des Cigognes

Zonage : Rec-6

Description du lot :

- Superficie : 4 599,3 mètres carrés (49 506.45 pieds carrés)
- Largeur : 53 mètres (173,88 pieds)

Nature et effets de la demande :

La présente demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'un logement d'appoint sur un terrain d'une superficie de 4 599,3 mètres carrés (49 506,45 pieds carrés), alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 5 000 mètres carrés (53 820,08 pieds carrés). L'écart entre la norme prescrite et la superficie du terrain est donc de 400,7 mètres carrés (4 313,09 pieds carrés).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00013.

5.6.
2025-08-168

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NUMÉRO 2025-00009

Lot : 2 596 434

Propriétaire : Émilie Léonard

Demandeur : Idem

Localisation : 85, rue de la Sapinière

Zonage : R-3 (Non assujetti au PIIA)

Description du lot :

- Superficie : 1 500 mètres carrés (16 145,86 pieds carrés)
- Largeur : 25 mètres (82,02 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant de type cabanon avec une marge de recul latéral de 1,67 mètre (5,48 pieds) au lieu des 2 mètres (6,56 pieds) demandés par la réglementation soit une différence de 0,33 mètre (1,08 pied).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00009.

5.7.
2025-08-169

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NUMÉRO 2025-00006

Lot : 2 594 538

Propriétaire : Jean-François Boulay et Louise-Anne Michaud

Demandeur : Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre
Localisation : Rue de la Vallée
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 093,60 mètres carrés (65 590,96 pieds carrés)
- Largeur : 54 mètres (177,16 pieds)

Nature et effets de la demande :

La présente demande de dérogation mineure vise à permettre la reconnaissance d'un terrain dont la pente moyenne est de 12,9 % et qui comprend un plateau d'environ 2 000 mètres carrés (21 527,82 pieds carrés). Les dimensions de ce terrain dérogent aux normes minimales prescrites au règlement de lotissement actuellement en vigueur, notamment en ce qui concerne :

La superficie totale du lot, qui est de 6 093,60 mètres carrés (65 590,96 pieds carrés), alors que la norme requise est de 20 000 mètres carrés (215 278,21 pieds carrés), représentant un écart de 13 906,4 mètres carrés (149 687,24 pieds carrés);

La largeur du lot en façade sur rue, qui est de 54 mètres (177,16 pieds), comparativement à la norme de 75 mètres (246,06 pieds), soit une différence de 21 mètres (68,89 pieds). Il est à noter que ce terrain a été créé en 1997 avec une façade conforme de 60 mètres (196,85 pieds), dans le contexte où il devait initialement être bordé par une seconde rue, ce qui en aurait fait un terrain d'angle. Toutefois, cette seconde rue n'a jamais été aménagée.

Cette demande vise à régulariser la situation cadastrale du lot afin de le rendre conforme pour fins d'usage ou de développement, et ce, malgré les écarts aux exigences réglementaires en vigueur.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogations mineures no.2025-00006.

5.8.
2025-08-170

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NUMÉRO 2025-00010

Lot : 2 595 118

Propriétaire : Alexis Ubois et Denis Dubois
Demandeur : Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre
Localisation : Chemin Robinson Ouest
Zonage : RV-1 et RV-2

Description du lot :

- Superficie : 65 472,2 mètres carrés (704 736,90 pieds carrés)
- Largeur : 122 mètres (400,26 pieds)

Nature et effets de la demande :

La présente demande de dérogation mineure vise à permettre la subdivision d'un terrain d'une superficie totale de 64 472,2 mètres carrés (704 736,90 pieds carrés), situé dans les zones RV-1 et RV-2, en deux lots projetés d'une superficie respective de 32 671,6 mètres carrés (351 674,18 pieds carrés) et de 32 800,6

mètres carrés (353 062,72 pieds carrés).

La dérogation est requise en raison du non-respect de la largeur minimale prescrite en façade sur rue par le règlement de lotissement actuellement en vigueur. En effet, bien que la largeur totale en façade du terrain existant soit de 122 mètres (400,26 pieds), la subdivision proposée entraînerait la création de deux lots ayant chacun une largeur de 61 mètres (200,13 pieds), alors que la norme minimale exigée est de 75 mètres (246,06 pieds). Il en résulte un écart de 14 mètres (45,93 pieds) par lot par rapport à la norme.

Cette demande a pour but de régulariser la situation afin de permettre la création de deux lots distincts à des fins de construction résidentielle, tout en assurant le maintien de la vocation et du caractère du secteur concerné.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00010.

5.9.
2025-08-171

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NUMÉRO 2025-00012

Lot : 2 596 168

Propriétaire : Carmen Cormier

Demandeur : Michael Potter

Localisation : Chemin Jolley

Zonage : RES-2

Description du lot :

- Superficie : 31 625,20 mètres carrés (340 410,81 pieds carrés)
- Largeur : 156,74 mètres (514,24 pieds)

Nature et effets de la demande :

Les dérogations mineures sont demandées afin de procéder à la subdivision du lot 2 596 168 sis sur le chemin Jolley à Shefford afin de créer 3 lots dont un sera dérogoire sur sa largeur à la rue;

Lot projeté : 6 669 975

La largeur sur la ligne de lot avant sera de 36,74 mètres (120,54 pieds) soit une différence de 23,26 mètres (76,31 pieds) à la norme requise.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande avec conditions.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT l'importance de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'avoir trois terrains avec une façade similaire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure no.2025-00012.

5.10.
2025-08-172

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 2025-00011

Lot : 6 336 365
Propriétaire : Curtis Williams et Doris Williams
Demandeur : Gregory Williams
Localisation : 720, chemin de Frost Village
Zonage : AF-13

Description du lot :

- Superficie : 563 224,1 mètres carrés (6 062 493,75 pieds carrés)
- Largeur : 1 282,54 mètres (4 207.80 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande d'usage conditionnel vise à permettre l'usage accessoire d'entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement dans la zone admissible AF-13, l'usage principal demeurant une habitation unifamiliale isolée. Le demandeur est propriétaire de l'entreprise (EXCAVATION GREG WILLIAMS). Il n'est pas propriétaire du lot où il désire exercer l'usage, une demande de permis a été autorisée sur ce lot pour la construction d'un bâtiment accessoire à vocation agricole pour entreposer de la machinerie agricole.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas obtenu d'autorisation de la part de la CPTAQ pour effectuer un usage commercial en zone verte.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Monsieur Ernest Beaugard,
ET RÉSOLU de reporter l'étude de la demande d'usage conditionnel no.2025-00011 au moment où le demandeur aura reçu la décision de la CPTAQ.

5.11.
2025-08-173

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT qu'en application du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 21 juillet 2025 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ernest Beaugard,
APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 :

- 1) Projet de construction d'un bâtiment principal
 - a) 131, rue du Versant Ouest (Demande no.2025-00381)
 - b) 25, rue John-Roberts (Demande 2025-00387)
 - c) 116, chemin du Versant-Ouest (Demande 2025-00384)

- 2) Projets d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - a) 10, Impasse de la Falaise (Demande 2025-00379)
 - b) 77, rue Raymond-Lemieux (Demande 2025-00378)
 - c) 270, chemin Saxby Sud (Demande 2025-00380)
- 3) Projets de modification à l'apparence du bâtiment principal
 - a) 43, rue Ménard (Demande 2024-00466)
 - b) 1121, chemin Denison Est (Demande 2025-00414)
- 4) Projets de bâtiment accessoire assujetti
 - a) 85, Impasse de l'Érablière (Demande 2025-00085)
 - b) 420, chemin Saxby Sud (Demande 2025-00391)

5.12.
2025-08-174

NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le règlement no.2014-551 et ses amendements constituant un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le désir exprimé par Monsieur Jean-Paul Dutrisac de se retirer du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un nouveau membre issu du conseil municipal pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michael Vautour,
APPUYÉ par Monsieur Claude Robitaille,
ET RÉSOLU de nommer Madame Denise Papineau en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme.

5.13.
2025-08-175

NOMINATION – PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le règlement no.2014-551 et ses amendements constituant un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une nouvelle présidente au comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Monsieur Jean-Paul Dutrisac;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Monsieur Michael Vautour,
ET RÉSOLU de nommer Monsieur Ernest Beauregard à la présidence du comité consultatif d'urbanisme.

5.14.
2025-08-176

PROGRAMME « ICI, ON RECYCLE » - LETTRE D'ENGAGEMENT D'OBJECTIF

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagé dans le programme Ici, on recycle+;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans les orientations de sa planification stratégique 2021-2031 au niveau de la diminution de l'empreinte écologique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la lettre d'engagement de la municipalité touche à la réduction de l'usage de papier de 50%;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action fait partie de cette lettre d'engagement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michael Vautour,
APPUYÉ par Madame Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général & greffier-trésorier à signer la lettre d'engagement de de transmettre celle-ci au programme « Ici, on recycle ».

5.15.
2025-08-177

CERTIFICATION CARBONEUTRE – CHOIX DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée dans la certification Carboneutre depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a produit 148 tonnes de CO₂ équivalent pour l'année 2024 comparativement à 162,7 tonnes en 2023;

CONSIDÉRANT que les émissions de gaz à effet de serre de la Municipalité sont en diminution de 13,7% par rapport à l'année de référence soit 2019;

CONSIDÉRANT le guide de compensation transmis par LCL Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Robitaille,

APPUYÉ par Monsieur Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU de compenser 100% des émissions de gaz à effet de serre de la Municipalité via Solutions Will.

5.16.
2025-08-178

EMBAUCHE – INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT ET BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé l'embauche de Mme Sophie Fontaine pour un contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois à titre d'inspectrice en environnement et bâtiments dans le cadre de l'adoption de la résolution no.2025-03-068;

CONSIDÉRANT que le contrat de Mme Sophie Fontaine vient à échéance le 17 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de l'urbanisme de l'embauche de Mme Sophie Fontaine à titre permanent;

CONSIDÉRANT que le contrat temporaire de 6 mois de Mme Sophie Fontaine fera office de période probatoire dans le cadre de son nouveau contrat.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Madame Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche de Mme Sophie Fontaine à titre d'inspectrice en environnement et bâtiment, poste permanent et à temps plein à raison de 35 heures/semaine

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, de même que le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail de Mme Sophie Fontaine.

5.17.
2025-08-179

AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.2016-532

Monsieur Claude Robitaille donne avis qu'il/elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage no.2016-532 afin de :

1. D'ajouter, d'abroger et de modifier la définition de certains termes en lien avec le remisage, les types de véhicules, la machinerie et les équipements récréatifs;
2. Modifier les normes relatives au remisage et au stationnement de véhicules pour tous les types d'usages;
3. Clarifier les normes relatives au remisage, au stationnement et à l'entreposage à des fins résidentielles ou à des fins d'usages commerciaux complémentaires à l'habitation;
4. Modifier la méthode de calcul de la superficie de plancher autorisée pour les usages commerciaux complémentaires à l'habitation;
5. Modifier la méthode de calcul de la superficie de plancher autorisée pour les logements d'appoint pour une habitation unifamiliale isolée;
6. Modifier les conditions visant à permettre un logement d'appoint dans une « habitation unifamiliale » de type isolé;
7. Ajouter l'usage complémentaire de type « hébergement pour véhicules récréatifs » au groupe agricole, sous certaines conditions;

8. Modifier les catégories de bâtiments accessoires pouvant être rattachés au bâtiment principal et de prévoir des normes à cet effet;
9. Modifier les normes relatives aux bâtiments accessoires, notamment la superficie maximale permise par bâtiment ainsi que les catégories de bâtiments accessoires permis selon la superficie du terrain;
10. Remplacer la distance minimale exigée entre la paroi d'une piscine et tout appareil lié à son fonctionnement, et ce, afin de faire référence aux exigences prévues dans le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1);
11. Préciser les conditions d'installation, de remisage, d'entreposage et d'utilisation d'un véhicule récréatif.

Ce même membre du conseil dépose le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no.2016-532 ».

5.18.
2025-08-180

ADOPTION DU PREMIER PROJET – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO.2025-742 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.2016-532

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion à l'effet que le conseil municipal présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement no.2025-742 modifiant le règlement de zonage no.2016-532;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no.2016-532 »;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Robitaille,
APPUYÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de zonage no.2025-742;

De tenir une assemblée de consultation le 19 août 2025 à 18h30, à la mairie. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

5.19.
2025-08-181

AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Madame Denise Papineau donne avis qu'il/elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble permettant à la municipalité d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone.

Ce même du conseil dépose le projet de règlement intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ».

5.20.
2025-08-182

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.2025-743 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion à l'effet que le conseil municipal présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement no.2025-743 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Madame Denise Papineau,
APPUYÉ par Monsieur Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement no.2025-743 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

De tenir une assemblée de consultation le 19 août 2025 à 18h30, à la mairie. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

6.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « sécurité publique » est effectué par Monsieur Ernest Beauregard.

6.2

2025-08-183

AUTORISATION – SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 0003-2025

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no.0003-2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michael Vautour,
APPUYÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, de même que le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente 0003-2025.

7.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « travaux publics » est effectué par Monsieur Claude Robitaille.

7.2

2025-08-184

PROJET BOISÉ (RUES LOÏC, ARNAUD & LÉANDRE) – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente no.2021-04-001 entre la Municipalité du Canton de Shefford et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc. Relativement aux travaux de développement du lot no. 6 071 031 comprenant les rues Loïc, Arnaud et Léandre;

CONSIDÉRANT que les observations relevées lors de l'acceptation provisoire ont été corrigées à la satisfaction de la municipalité et que l'ensemble des travaux ont été effectués selon les plans et devis;

CONSIDÉRANT que la présente acceptation finale est conditionnelle à la cession des rues à la Municipalité soit les lots 6 386 008, 6 386 009 et 6 386 010;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Monsieur Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

De procéder à l'acceptation finale des travaux des rues Loïc, Arnaud et Léandre;

De mandater le notaire Sylvain Lavallée pour réaliser l'acquisition des dites rues, et ce, aux frais de la municipalité;

D'accepter les rues du projet Boisé, correspondant aux lots 6 386 008, 6 386 009 et 6 386 010, et de les acquérir pour la somme de 1,00\$ et autres bonnes valables considérations, suivant l'obtention des preuves garantissant qu'il n'est dû aucune somme donnant droit à un privilège sur les immeubles mentionnés ci-haut;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des rues Loïc, Arnaud et Léandre;

De libérer totalement l'émetteur de la lettre de garantie couvrant les travaux.

7.3

2025-08-185

AUTORISATION – COUCHE DE FINITION DU PAVAGE DES TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT L'aménagement d'un terrain de pickleball;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de finition sur le pavage du terrain;

CONSIDÉRANT une offre de service de la firme Pavages Maska inc. au montant de 23,077.94\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de pavages ont eu lieu lors de la

semaine du 21 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michael Vautour,
APPUYÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'autoriser, a posteriori de la réalisation des travaux, l'octroi du mandat de réalisation de travaux de finition du pavage du terrain de pickleball à l'entreprise Pavages Maska inc. au montant de 23,077.94\$ taxes en sus

8. **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

8.1. **RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES**

2025-08-186

Rapports verbaux des dossiers « loisirs » et « communications » sont effectués par Monsieur Michael Vautour et Madame Denise Papineau.

9. **FINANCES ET ADMINISTRATION**

9.1. **APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES**

2025-08-187

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Robitaille,
APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU d'accepter et ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 933,471.87\$:

- Transit N° S10000 à S10035;
- Chèques N° 2013585 à 2013604;
- Chèques N° 20133034 à 20133108.

9.2 **ADOPTION AVEC MODIFICATIONS – RÈGLEMENT NO.2025-741 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE SUIVIS BUDGÉTAIRES AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET L'ABROGATION DES RÈGLEMENTS NO.2007-445 ET 2007-444**

2025-08-188

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement no.2025-741 a subi des modifications ne changeant pas la nature de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Monsieur Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que le règlement intitulé : « Règlement no.2025-741 établissant les règles de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation des règlements no.2007-445 et 2007-444 », pour lequel un avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} juillet 2025, soit adopté.

9.3
2025-08-189

AUTORISATION – SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 0001-2025

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no.0001-2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Monsieur Michael Vautour,
ET RÉSOLU d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, de même que le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente 0001-2025.

9.4
2025-08-190

AUTORISATION – SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 0002-2025

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no.0002-2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michael Vautour,
APPUYÉ par Madame Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, de même que le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente 0002-2025.

10.

AUTRES SUJETS

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Impact de l'aménagement des terrains de pickleball sur le partenariat avec le Centre National de Cyclisme
- Disponibilité des données données du panneau de vitesse sur le chemin Picard sont disponibles
- Solutions résidentielles pour les personnes âgées souhaitant résider à Shefford sans avoir un grand terrain.

Des questions ont aussi été posées en ligne. Les questions soumises ont couvert les sujets suivants :

- Candidatures des membres du conseil aux élections municipales de 2025.

12.
2025-08-191

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Madame Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19h42.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L.Lacroix
Directeur général & greffier-trésorier